

MEMORANDUM DE LA COMMISSION EUROPEENNE

Réunion Ministérielle Conjointe

Sur l'Accord de Partenariat Economique entre la région Afrique centrale et l'Union Européenne,

Bruxelles, 29 Octobre 2007

1. La CE et la région Afrique Centrale **ont reconnu l'importance de la coopération au développement liée à l'APE** qui se concrétise dans un ensemble agréé entre les deux parties de mesures d'accompagnement. Celles-ci s'insèrent dans le dispositif général de coopération des instruments de Cotonou, à l'échelle nationale, régionale, continentale et tous ACP.
2. Lors de la **réunion ministérielle de 16 juillet 2007 à Yaoundé** (Cameroun), la CE et l'AC se sont engagées à donner aux mesures d'accompagnement la priorité nécessaire dans le cadre des instruments financiers du 10^{ème} FED (PIR et PIN), sur la base des engagements contenus dans l'APE. Ceci reste un point d'accord, parmi d'autres qui ont été agréés et mentionnés dans la déclaration ministérielle mentionnée.
3. En ce qui concerne la contribution de la CE au Fonds Régional au titre du PIR 10^{ème} FED, la CE a réaffirmé son intention d'appuyer la compétitivité des secteurs de production concernés par l'APE, à contribuer significativement à l'absorption de l'impact fiscal net de l'APE en pleine complémentarité avec les réformes fiscales, et à appuyer les mesures d'accompagnement liées à la mise en œuvre des règles prévues par l'Accord.
4. Depuis février 2007, la CE s'est impliquée activement dans la définition des mesures d'accompagnement à l'APE concrètes sur ces lignes. A cet égard, il est important de noter que:
 - Un projet de Programme de mise à niveau des industries concernées par l'APE (y compris l'agro-industrie) et des secteurs connexes a été préparé en partenariat avec l'ONUDI. Ce programme répond à une forte demande des Ministres du Commerce et des Industries de la région. L'objectif du programme est d'aider les entreprises des régions concernées par l'APE à se repositionner dans le nouveau marché régional/APE. Ce programme prévoit des appuis au diagnostic de la situation de l'entreprise, et le financement des investissements matériels et immatériels pour la mise en œuvre d'un programme de mise à niveau des industries. Le programme est détaillé et a été budgétisé, à ce stade, pour un montant prévisionnel de 68 M €.
 - La CE est prête à travailler avec la région sur des programmes d'amélioration de la compétitivité d'autres secteurs de production concernés par l'APE, tels que l'agriculture.
 - La CE et la région Afrique Centrale doivent encore se mettre d'accord sur la méthodologie pour le calcul de l'impact fiscal net de l'APE. Une réunion entre experts des deux côtés a agréé les critères minimaux requis de la méthodologie et a entendu la présentation d'un expert exposant les avantages et limites de la méthodologie agréée

Les deux parties conviennent, à la demande explicite de la région Afrique centrale, de faire une référence dans le texte de l'accord au Document d'orientation, que le cas échéant deviendra une annexe à l'accord.

7. Instruments et financement de l'aide

7.1 L'UE mobilisera, en financement aux mesures d'accompagnement de l'APE, les suivants instruments et sources financières: Les PINs et le PIR instruments traditionnelles de l'Accord de Cotonou, le Fonds fiduciaire du Partenariat EU/Afrique pour les Infrastructures (fonds tous ACP),. Par ailleurs les deux parties vont travailler ensemble pour mobiliser des contributions des Etats membres de l'Union européenne dans le cadre de leur engagement dans le domaine de l'aide au commerce (voir point 7.3.2) ainsi que des Etats de la région Afrique centrale sur un base volontaire et des autres partenaires (BAD, Banque mondiale, etc).

La CE considère que le Fonds régional APE qui sera créé par et pour la région Afrique Centrale est un instrument privilégié pour canaliser de façon efficace et rapide les appuis des partenaires au développement à la mise en œuvre de l'APE. A ce titre, la CE est prête à canaliser les appuis du PIR 10^{ème} FED à la mise en œuvre de l'APE à travers le Fonds Régional APE.

La Banque européenne d'investissement (BEI), l'institution financière de l'Union européenne chargée du financement du développement, a signé un accord-cadre de garantie, avec un prêt de 50 millions d'euros visant à partager les risques encourus sur les prêts ou garanties accordés par cet établissement à des entreprises commerciales privées ou publiques. Cet accord-cadre de garantie est complémentaire des lignes de crédit mises en place par la BEI pour le financement à moyen long terme des entreprises du secteur privé des pays de la CEMAC

7.3 Contribution prévue sous le 10e Fonds Européen de Développement.

7.3.1. Augmentation de l'aide.

La contribution dédiée à la région Afrique centrale sous 10e FED (PIN + PIR), a connu une augmentation d'environ 60% en comparaison avec le 9e FED. En effet, d'une enveloppe totale de 940 millions d'euros, la contribution est passée à 1,48 milliard d'euros (ceci tient compte les contributions pour la RDC).

En ce qui concerne le PIR 10e FED, il connaît une augmentation de quelques 300 % par rapport à l'enveloppe du 9e FED.

Les Programmes Indicatif Nationaux, contiennent, pour la plupart, des actions visant, directement ou indirectement, l'APE et l'intégration régionale

7.3.2 Contribution additionnelle des Etats membres de l'UE.

Les Etats membres de l'Union européenne se sont engagés à atteindre en 2010 **1 milliard d'euros par an** pour l'aide au commerce, dont environ **50% sont destinés aux pays ACP**. Ceci représente une augmentation très significative de l'appui de l'ensemble de l'UE, donc la mise en œuvre de l'APE sera directement bénéficiaire.

1. **une référence au Document d'orientation conjointe sur le renforcement des capacités qui sera annexé à l'Accord (1) ;**
2. une mention du Fonds Régional APE – FORAPE –
3. une mention de la contribution de l'UE à l'absorption de l'impact fiscal net résultant de la libéralisation commerciale, en pleine complémentarité avec les réformes fiscales.
4. le soutien à la mise en oeuvre des règles agréées dans l'Accord.

La Commission réitère l'importance de la stratégie européenne d'Aide au Commerce", qui a été récemment adoptée, et confirme son engagement à travailler avec la région Afrique Centrale pour maximiser les appuis de cette stratégie en support à la mise en oeuvre et à la maximisation des bénéfices de l'APE.

FIN

¹ Document de Orientation conjointe, annexé à la déclaration ministérielle conjointe de Yaoundé, juillet 2007.